

VIGNETTE STATIONNEMENT RÉSIDENT

Formulaire de demande



COMMENT OBTENIR MA VIGNETTE :

Pour obtenir la « vignette stationnement résident », il vous suffit de vous rendre à l'accueil de la Police Municipale, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, de compléter le formulaire au verso et fournir les pièces justificatives suivantes :

- une photocopie d'une pièce d'identité
- une photocopie de la carte grise du véhicule concerné (adresse à jour et correspondant au périmètre de la zone réglementée)
- une copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois (électricité, eau, gaz, bail de location)
- le règlement d'un montant de 10 euros annuels (par chèque libellé à l'ordre du trésor public, par carte bancaire ou en espèces)

EN SOLLICITANT LA VIGNETTE, JE DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES INFORMATIONS SUIVANTES ET LES ACCEPTE SANS RÉSERVE :

- La vignette stationnement résident n'est valable que pendant une année civile (du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours). Elle doit être renouvelée chaque année et devient automatiquement caduque le 31 décembre.
- La vignette n'est délivrée qu'aux résidents de la zone règlementée. Je reconnais que l'ensemble des informations déclarées pour justifier mon adresse est exact.
- Le stationnement en zone règlementée est limité à 5 jours consécutifs sans déplacement du véhicule.
- Il sera délivré une vignette résident « zone règlementée » par foyer. En l'absence d'espace de stationnement privatif (garage, cour...) et sur présentation d'une carte grise différente, il pourra être délivré une seconde vignette résident.
- La vignette ne garantit pas de trouver une place.
- La vignette ne donne accès qu'aux places « 4 heures » conformément au plan annexé au présent règlement. Sont exclues de ce fait les places, « 8h00 », « 1h30 » et les arrêts-minutes, sur lesquelles je m'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Le montant de 10 euros/an ne peut être proratisé selon la date de démarrage. Il correspond aux frais de gestion.

PRÉCISIONS SUR LA CARTE GRISE DU VÉHICULE :

- Elle doit être au même nom, prénom et adresse que le justificatif de domicile.
- En cas de déménagement, le changement d'adresse doit être signalé à la police municipale.
- S'il s'agit d'un véhicule de société, joindre une attestation de l'employeur en justifiant la mise à disposition.
- S'il s'agit du véhicule d'un parent ou d'un proche, il convient de transmettre tout élément justifiant le rapprochement entre l'adresse de la carte grise et celle du justificatif de domicile, avec une assurance au nom du demandeur.